



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DUREZ 11078

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DUREZ 11078

Numéro du produit 50583

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Applications industrielles diverses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar
17, Av Louison Bobet
94132 FONTENAY-SOUS-BOIS
France
+33 (0)1 49 74 80 80
(FAX) +33 (0)1 49 74 81 11
sds@univar.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Sds No. 50583

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N°/1272/2008)

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé humaine Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Muta. 2 - H341 STOT RE 2 - H373

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) Xn; R48/20/21/22, R20/22. C; R34. Muta. Cat. 3 R68. R52/53, R43

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

DUREZ 11078

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation.
 P260 Ne pas respirer les poussières.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P405 Garder sous clef.

Contient

FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH PHENOL, PHENOL, FORMALDÉHYDE...%

2.3. Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS		60-100%
WITH PHENOL		
Numéro CAS: 9003-35-4	Numéro CE: 500-005-2	
Classification Skin Sens. 1B - H317		
PHENOL		10-30%
Numéro CAS: 108-95-2	Numéro CE: 203-632-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471329-32-XXXX
Classification Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H311 Acute Tox. 3 - H331 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Muta. 2 - H341 STOT RE 2 - H373 Aquatic Chronic 2 - H411		

DUREZ 11078

FORMALDÉHYDE...%		<0.1%
Numéro CAS: 50-00-0		Numéro CE: 200-001-8
Classification Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H311 Acute Tox. 3 - H331 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Muta. 2 - H341 Carc. 1B - H350 STOT SE 3 - H335		Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) T; R23/24/25. C; R34. Xi; R37. Carc. Cat. 3 R40. R43

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Nocif par inhalation.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

DUREZ 11078

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Équipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Suivez les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Éviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Étiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Éviter les manipulations qui engendrent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter le contact avec les matières suivantes: Acides forts. Stocker à une température ne dépassant pas 10°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

PHENOL

DUREZ 11078

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 2 ppm 7,8 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 4 ppm 15,6 mg/m³

*, M2

FORMALDÉHYDE...%

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,5 ppm

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 1 ppm

C2

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

C2 = Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles.

M2 = Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles.

FORMALDÉHYDE...% (CAS: 50-00-0)

DNEL

Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1 mg/m³

Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 240 mg/kg/jour

Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 9 mg/m³

Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.5 mg/m³

Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 102 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.2 mg/m³

Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 4.1 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.1 mg/m³

PNEC

- Eau douce; 0.47 mg/l

- Eau de mer; 0.47 mg/l

- rejet intermittent; 4.7 mg/l

- Sediment; 2.44 mg/kg

- Sédiments (eau de mer); 2.44 mg/kg

- Sol; 0.21 mg/kg

- STP; 0.19 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc butyle. EN 374

Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

DUREZ 11078

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Gas filter, type A EN 136/140/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre.
Couleur	Jaune.
Odeur	Aromatique.
Point de fusion	Absence de données.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Absence de données.
Point d'éclair	> 250°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Absence de données.
Pression de vapeur	Absence de données.
Densité relative	Absence de données.
Solubilité(s)	Soluble dans les matériaux suivants: Acétone. Ethanol. Solvants organiques.
Température d'auto-inflammabilité	Absence de données.
Propriétés explosives	Absence de données.
Propriétés comburantes	Absence de données.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information requise.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Conserver à une température ne dépassant pas 10°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées. Protect from humidity

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

DUREZ 11078**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë - orale**

ETA orale (mg/kg) 1 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 3 000,0

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm) 7 000,0

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 30,0

ETA inhalation
(poussières/brouillards mg/l) 5,0**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données sur l'animal Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Absence de données.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Absence de données.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Absence de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Absence de données.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Absence de données.

Inhalation Nocif par inhalation.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Contact cutané Provoque de graves brûlures.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

DUREZ 11078**Informations toxicologiques sur les composants****PHENOL****Toxicité aiguë - orale**

Indications (DL ₅₀ orale)	DL ₅₀ 317-650 mg/kg, Orale, Rat
--------------------------------------	--

ETA orale (mg/kg)	100,0
-------------------	-------

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL ₅₀ mg/kg)	669,0
---	-------

Espèces	Rat
---------	-----

ETA cutanée (mg/kg)	669,0
---------------------	-------

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm)	700,0
--------------------------	-------

ETA inhalation (vapeurs mg/l)	3,0
-------------------------------	-----

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	0,5
--	-----

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal	Corrosif.
----------------------	-----------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
--	--

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
-----------------------------------	---

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép.	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
------------------------------	--

FORMALDÉHYDE...%**Toxicité aiguë - orale**

Indications (DL ₅₀ orale)	DL ₅₀ 800 mg/kg, Orale, Rat
--------------------------------------	--

ETA orale (mg/kg)	100,0
-------------------	-------

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL ₅₀ cutanée)	DL ₅₀ 270 mg/kg, Cutanée, Lapin
--	--

ETA cutanée (mg/kg)	300,0
---------------------	-------

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm)	700,0
--------------------------	-------

ETA inhalation (vapeurs mg/l)	3,0
-------------------------------	-----

DUREZ 11078

ETA inhalation 0,6
(poussières/brouillards
mg/l)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Corrosive: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosive 7 - 9 %, Yeux, Lapin Non irritant. 2 %, Yeux, Lapin

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Cobaye: Sensibilisant.

Cancérogénicité

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 1 Cancérogène pour l'homme.

Cancérogénicité NTP Substance cancérogène avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - développement Foetotoxicité: - NOAEC: 10 ppm, Inhalatoire, Rat

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT NOAEL 82 mg/kg, Orale, Rat rép.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants**PHENOL**

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë - poisson Aucune information disponible.

Informations écologiques sur les composants**PHENOL**

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 27.8 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 6.6 mg/l, Daphnia magna

FORMALDÉHYDE...%

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: <=0.1 mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 5.8 mg/l, OECD 202

DUREZ 11078

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 3.48 mg/l, Scenedesmus subspicatus OECD 201

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 28 jours: > 47 mg/l, Oryzias latipes (Red killifish)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

Informations écologiques sur les composants**FORMALDÉHYDE...%**

Persistance et dégradabilité Le produit est biodégradable.

Biodégradation - Dégradation (%) 90: 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Informations écologiques sur les composants**FORMALDÉHYDE...%**

Bioaccumulative potential Le produit n'est pas bioaccumulable. BCF: < 1,

Coefficient de partage log Kow: -0.78

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants**FORMALDÉHYDE...%**

Mobilité Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas de données enregistrées.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

DUREZ 11078

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

DUREZ 11078

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

C'est la première version.

Date de révision

20/12/2016

Révision

01

Numéro de FDS

50583

Numéro de version

1.000

DUREZ 11078**Signature**

K Winter

Phrases de risque dans leur intégralité

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R40 Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20/21/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Mentions de danger dans leur intégralité

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.